Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 30-31 (2000-2001)

Artikel: Concurrences et conflits de temps à Genève au XVe siècle : le témoignage des Registres du Conseil

Autor: Dubuis, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002488

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Concurrences et conflits de temps à Genève au XVe siècle

Le témoignage des *Registres du Conseil*

par Pierre Dubuis

Depuis Gustav Bilfinger, à la fin du XIXe siècle, les historiens qui se sont intéressés à l'histoire sociale du temps au Moyen Âge ont mis en évidence le rôle qu'ont joué les villes comme milieu de gestation d'une manière « moderne » de construire le temps et d'en user. Pour eux, le monde urbain a été ce laboratoire parce que, depuis le XIIe siècle surtout, il s'y concentrait des activités très diverses, complexes et souvent interdépendantes. La ville du Moyen Âge classique est en d'autres termes un lieu où les problèmes d'*organisation* se sont avérés particulièrement importants et où, par conséquent, les *besoins de temps* ont été les plus pressants [1].

Dans cette perspective de recherche, le cas de Genève a de quoi intéresser les historiens. Entre la fin du XIVe siècle et celle du XVe siècle, cette ville passe du rang de modeste cité épiscopale à celui de grande ville, du moins à l'échelle régionale. Deux faits doivent être particulièrement soulignés. En premier lieu, la population genevoise triple, grâce à l'afflux massif de gens venus de régions plus ou moins lointaines. Une croissance de cette ampleur, survenue en un laps de temps court, a sans doute posé aux autorités urbaines de sérieux problèmes d'organisation et de gouvernement. En second lieu, Genève connaît, parallèlement à cette croissance démographique et en relation partielle avec celle-ci, un développement économique et géopolitique notable. Des évolutions en marche dès le XIVe siècle dans la géographie des lieux d'échanges commerciaux européens ont donné assez brusquement un statut de place financière européenne aux anciennes foires de Genève, jusqu'alors pas plus importantes

[1] Lire la mise au point récente proposée dans Gehrard DOHRN VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Paris, 1997 (paru en allemand en 1992). On y trouvera toutes les pistes bibliographiques souhaitables. Les pages 246-254 sont particulièrement importantes pour la question traitée ici.

que celles d'autres cités de rang comparable[2]. Dès lors, Genève a été confrontée aux besoins de temps et aux rythmes d'activité caractéristiques du monde du grand commerce et des affaires financières. Fait intéressant également, Genève ne semble pas avoir connu à l'automne du Moyen Âge, parallèlement à l'essor international de ses foires, un développement « industriel » significatif ; en ce sens, elle se distingue donc de villes où des besoins aigus d'organisation professionnelle ont stimulé le premier balbutiement des temporalités modernes.

L'essentiel de mes données provient des *Registres du Conseil de Genève*, dans lesquels sont inscrites, dès le début du XVe siècle, les décisions prises par le gouvernement de la ville, en particulier par les Conseils et par les syndics[3].

Parmi les très riches possibilités qu'offre un observatoire comme les *Registres du Conseil*, j'ai choisi un problème bien délimité : les concurrences ou les collisions entre différents besoins de temps, avec les conflits qu'elles provoquent si elles ne sont pas correctement réglées. Sont envisagés principalement deux domaines où se manifestent des concurrences de temps. D'une part, le contenu des *Registres* oriente l'historien vers le travail des organes du gouvernement municipal genevois, et vers les nombreuses questions de temps qu'il soulève dans la pratique au jour le jour. D'autre part, les *Registres* permettent de voir comment l'activité gouvernementale se confronte à d'autres théâtres de la vie publique, dans la ville elle-même, dans son arrière-pays voire plus au large[4].

Conflits de temps dans l'activité des autorités genevoises

L'activité très variée des différentes autorités municipales[5] de Genève implique un certain nombre de « besoins de temps »

---

[2] Vues d'ensemble utiles dans Antony BABEL, *Histoire économique de Genève, des origines au début du XVIe siècle*, 2 volumes, Genève, 1963, et dans Jean-François BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Paris, 1963.

[3] *Registres du Conseil de Genève* publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. 1 à 5, Genève, 1900-1914 . On trouve dans ces cinq tomes le contenu des volumes 1-14 de la série des registres du Conseil conservés aux Archives d'Etat de Genève sous la cote « RC » ; ils couvrent la période 1409-1499. Les secrétaires ont rédigé leurs textes en latin ; je les ai traduits en français.

[4] Je remercie pour leur relecture attentive ma femme Geneviève et mes collègues Liliane Mottu, Isabelle Jeger et Denis Reynard.

[5] Brève et commode présentation des institutions municipales de Genève à la fin du Moyen Âge dans A. BABEL, *Histoire économique de Genève*, *op. cit.*, t. I, p. 484-485. Cet auteur,

spécifiques. Le Conseil général réunit l'ensemble des bourgeois et détient le pouvoir communal ; ses émanations, le Conseil ordinaire ou restreint, ainsi que le Conseil des Cinquante[6], réunissent les syndics et un nombre plus ou moins élevé de conseillers. Dans les deux cas, une tension s'exerce entre deux contraintes opposées : se réunir régulièrement et à dates fixes et donc prévisibles, pour assurer la continuité de l'action ; réagir avec souplesse à l'imprévu, quitte à ruser avec d'autres besoins de temps, personnels ou collectifs.

Le temps ordinaire des séances

Le dimanche 3 juin 1459, le Conseil général de la ville de Genève décide que, « dorénavant et pour toujours, on tiendra le Conseil général chaque premier dimanche du mois, durant toute l'année »[7]. Le 17 février 1460, ce Conseil allège sa pratique : il ne tiendra désormais séance que « quatre fois par an, chaque dimanche suivant immédiatement les Quatre Temps, à moins qu'apparaissent d'autres matières nouvelles et difficiles »[8]. Ces dates couvrent harmonieusement l'année : le dimanche suivant le Mercredi des Cendres (environ six semaines avant Pâques)[9], le dimanche suivant la Pentecôte (50 jours après Pâques), le dimanche suivant la fête de l'Exaltation de la Croix (14 septembre) et le dimanche suivant la fête de sainte Lucie (13 décembre).

Dès le début de la période couverte par les registres conservés, le Conseil ordinaire tient une séance hebdomadaire, le mardi. Sans doute pour faire face à des tâches qu'on sent peser de plus en plus, le Conseil décide le 5 février 1482 de se réunir désormais une

---

comme tous ceux qui ont abordé cette question, s'appuie essentiellement sur Léopold MICHELI, *Les institutions municipales de Genève au XVe siècle*. Essai précédé d'une introduction sur l'établissement de la commune dans cette ville, Genève, 1912 (= *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. XXXII).

[6] Alors que le Conseil général et le Conseil ordinaire existent déjà avant le XVe siècle, le Conseil des Cinquante n'apparaît dans les *Registres* qu'en 1457 (*RC*/I, p. 167).

[7] *RC*/1, p. 303. Cette décision met fin à une période durant laquelle on convoque les réunions du Conseil général d'une manière irrégulière, en fonction des besoins.

[8] RC/1, p. 395.

[9] Par exemple, une séance du Conseil général est tenue *die dominica prima mensis marcii, que fuit post quarta tempora cinerum* (*RC*/2, p. 7).

seconde fois dans la semaine, le vendredi[10]. Les séances ont lieu le matin, mais il arrive assez souvent que la suite de la discussion et la décision soient renvoyées à l'après-midi ou après le repas de midi[11], au soir[12], voire au lendemain[13]. Pour justifier ces renvois, on invoque parfois l'heure tardive[14] et le manque de temps[15]. Si ces décisions favorisent la continuité de l'activité et la prévisibilité des réunions, il reste à faire face à l'imprévu et à l'urgence. C'est la fonction des séances extraordinaires, de plus en plus fréquentes depuis le milieu du XVe siècle. Elles font l'objet d'un rendez-vous pris à très court terme[16].

Dans la conduite des affaires municipales au jour le jour, les syndics se trouvent aux premières loges et doivent faire preuve d'une très grande disponibilité. Le 18 juillet 1462, dans un moment de vive tension, on évoque pour la première fois dans les *Registres* un surcroît de travail insupportable pour les syndics, et on propose des mesures propres à y remédier. Ce jour-là, le Conseil décide de faire garder la ville et de fermer les portes. « De plus, il a été dit que les seigneurs syndics sont si occupés qu'ils ne peuvent veiller ni supporter tant de tracas ; ils demandent et requièrent que leur soient élus quatre adjoints »[17] ; le même jour, on élit trois nobles qui seront chargés de diriger les gardes, « avec les syndics, pour autant que ceux-ci ne soient pas occupés à d'autres choses »[18].

Ce surcroît d'activité et de tension ne provient pas seulement d'un accroissement et d'une complication des tâches ; il semble

---

[10] *RC*/3, p. 199.

[11] Parmi de nombreux exemples, voir *RC*/2, p. 152. Après le repas de midi : *RC*/1, p. 340, 347, 350, 359, 366, 407 (séance fixée *hodie hora prima post prandium* et tenue *hora quarta post meridiem* ! Voir *ibidem*, p. 413 : *hora secunda post prandium*). Plus tard, *RC*/4, p. 118, 239.

[12] *RC*/2, p. 117.

[13] Par exemple *RC*/1, p. 378, 460, 461, 479 ; *RC*/2, p. 31, 54, 55 ; *RC*/3, p. 27 ; *RC*/4, p. 353.

[14] *RC*/3, p. 411 (*quia hora tarda est*).

[15] *RC*/2, p. 355 (*causa brevitatis temporis*).

[16] La distinction entre les séances ordinaires du mardi et les séances extraordinaires est bien énoncée dans le prologue du registre commencé le 18 février 1477 (*RC*/3, p. 1).

[17] *RC*/2, p. 114. Autre exemple : *RC/2*, p. 129.

[18] *RC*/2, p. 115. Autre élection de personnel supplémentaire : *RC*/2, p. 125.

également lié à une volonté d'agir rapidement. Dès les années 1450, les *Registres* en portent les traces bien visibles, à travers un vocabulaire de la hâte : « immédiatement » (*incontinenti*[19]), « aussitôt » (*a statim*[20]), « le plus rapidement possible » (*ut brevius potuerunt*[21], *citius*[22], *ut celerius poterit*[23]), « dans un temps court » (*infra breve tempus*[24], *brevi in tempore*[25], *in brevi*[26]), « en hâte » (*festinanter*[27]).

Temps des séances et temporalités concurrentes

La manière d'organiser les séances du Conseil, sous sa forme plénière ou sous ses formes réduites, permet donc, en théorie, d'assurer à la fois la régularité et la souplesse requises pour un gouvernement efficace. Dans la pratique cependant, la réussite de l'exercice ne va pas de soi. En effet, d'autres besoins de temps viennent fréquemment concurrencer ceux qui sont propres à l'activité gouvernementale. Dans cet ordre d'idées, il faut examiner les contraintes de temps liées à la nature, à la vie religieuse, aux pouvoirs englobants, au commerce et aux affaires.

Dans les *Registres du Conseil*, ces problèmes se manifestent en général de deux manières : des séances prévues ne sont pas tenues et des dates sont modifiées ; de brèves[28] explications justificatives accompagnent parfois ces informations.

Les saisons

Le 11 décembre 1442, la séance ordinaire du Conseil ne se tient pas, comme de coutume, dans le cloître de la cathédrale Saint-

[19] Par exemple *RC*/1, p. 238, 240 ; *RC*/3, p. 499.
[20] *RC*/1, passim. *RC*/2, p. 97.
[21] Par exemple *RC*/1, p. 227 ; *RC*/3, p. 46 ; *RC*/4, p. 275.
[22] Par exemple *RC*/1, p. 238 ; *RC*/4, p. 249 et 373.
[23] *RC*/4, p. 25, 277.
[24] *RC*/2, p. 244.
[25] *RC*/3, p. 221.
[26] *RC*/2, p. 255.
[27] *RC*/2, p. 339.
[28] La discrétion enlève souvent leur efficacité à ces explications. Le 18 août 1459, le Conseil annule « pour certaines raisons » sa séance prévue le dimanche 2 septembre (*RC*/1, p. 329). On tient le 2 juillet 1462 une séance de Conseil qui, prévue le mardi précédent, était tombée « en raison de certains empêchements » (*RC*/2, p. 108).

Pierre, mais dans la Maison de Ville (*in domo Ville*), « en raison du froid qui règne »[29]. Il en va de même la semaine suivante, sans que le froid ne soit cependant mentionné[30]. En revanche, le Conseil général du 30 décembre a lieu au cloître, sans doute pour des raisons de place[31]. Le 8 août 1488, un épisode de *pluvia glomerosa* empêche la tenue du Conseil ordinaire[32]. D'après la date, il pourrait s'agir de grêle. Dans ces cas, les caractéristiques saisonnières n'ont pas d'impact sur l'horaire lui-même des activités ; en revanche, elles en perturbent la régularité et les habitudes.

Le temps de la vie religieuse

La règle selon laquelle les séances ordinaires du Conseil se tiennent chaque semaine le mardi, puis le mardi et le vendredi, apparaît d'ordinaire comme bien appliquée. Les seules exceptions découlent du respect des grandes fêtes religieuses. En 1457, par exemple, la Toussaint tombe un mardi, si bien qu'on renvoie la séance du Conseil au lendemain[33]. En 1474, le Conseil tient exceptionnellement sa réunion ordinaire le mercredi 2 novembre, « par déférence pour la fête de tous les saints »[34]. Le vendredi 21 décembre 1460, le Conseil décide que sa prochaine séance du mardi sera anticipée au lundi, « en raison de la fête de la Nativité du Seigneur, qui se fête ce mardi »[35]. Le mardi 25 mars 1460, le secrétaire note en tout et pour tout que ce jour « fut la fête de l'Annonciation de la bienheureuse vierge Marie »[36]. Le vendredi 2 janvier 1461, le Conseil décide que la séance prévue « mardi prochain sera déplacée au lundi à cause de la fête de l'Épiphanie du Seigneur »[37]. Le mardi 1er janvier 1488, il n'y a pas de séance, « à cause de la fête de la Circoncision du Seigneur »[38]. Il en va de même le mardi 24 juin 1480, en l'honneur de la fête de saint Jean-Baptiste[39], et le 15 août suivant, pour célébrer

[29] *RC*/1, p. 153.
[30] *RC*/1, p. 154.
[31] *RC*/1, p. 154.
[32] *RC*/4, p. 140.
[33] *... subrogato a martis propter festum Omnium Sanctorum* (*RC*/1, p. 241).
[34] *RC*/2, p. 317.
[35] *RC*/1, p. 363.
[36] *RC*/1, p. 404.
[37] *RC*/1, p. 478.
[38] *RC*/4, p. 85.
[39] *RC*/4, p. 130.

l'Assomption[40]. En 1489, on supprime la séance du mardi 6 janvier, jour de l'Épiphanie[41], et celle du vendredi 17 avril, jour du Vendredi Saint[42] ; quant à la réunion du mardi 2 février, elle est tenue le lundi précédent « à cause de la Chandeleur »[43]. Le mardi 26 janvier, le Conseil décide que « au lieu de mardi, fête de la Purification, le Conseil ordinaire sera tenu lundi prochain »[44].

Il faut signaler que l'on n'a en revanche aucun scrupule à tenir séance extraordinaire le dimanche[45], surtout lorsque les séances se font de plus en plus fréquentes, ou quand l'urgence le justifie[46]. Il est d'ailleurs de règle, je le rappelle, de choisir le dimanche pour réunir le Conseil général. Ce choix s'impose : les activités professionnelles privées cessent en effet et, une fois accomplis les rites religieux, il reste du temps pour la chose publique.

Le temps des pouvoirs englobants

Si les bourgeois de Genève jouissent d'une certaine autonomie pour l'administration de leur ville, ils n'en sont tout de même pas les seigneurs ! Ils doivent au contraire compter avec leur évêque et avec la Maison de Savoie, et une bonne partie de l'histoire politique genevoise est, au XVe siècle, la pièce en trio qu'ils jouent ensemble. Autant dire que la volonté des maîtres de Genève a toutes sortes d'occasions de faire irruption dans l'organisation de la vie et du temps municipaux, et d'en bouleverser plus ou moins les rythmes.

En 1410, « le mardi après la Fête-Dieu[47], le Conseil n'a pas été tenu, parce que le seigneur comte de Savoie était à Genève pour discuter de l'affaire de ceux de Berne[48] ; il y a passé quatre jours » ; en revanche, un Conseil général est réuni le dimanche suivant, 1er juin,

---

[40] *RC*/4, p. 141.
[41] *RC*/4, p. 174.
[42] *RC*/4, p. 192.
[43] *RC*/4, p. 252.
[44] *RC*/5, p. 297.
[45] Par exemple *RC*/1, p. 200, 253, 284.
[46] Réunion le soir du dimanche 8 mai 1491, pour prendre des mesures contre des hommes armés venus de la terre de Gex et qui veulent entrer en ville (*RC*/4, p. 379).
[47] Soit le 27 mai.
[48] C'est-à-dire des tensions et des risques de guerre entre Savoie et Berne.

en relation directe avec cette question[49]. Le 9 octobre 1462, alors que le Conseil tient séance, Philippe de Savoie entre en ville avec sa suite, bien que le Duc son père lui ait interdit de le faire. Aussitôt, « le Conseil a été dissout et rien n'a été fait »[50].

Le 24 juillet 1484, le garde Raymond Coste rapporte au Conseil que, parmi les citoyens et bourgeois qu'il a convoqués pour une séance, plus de soixante lui ont répondu ne pas pouvoir venir « à cause de l'occupation que leur donnent les représentations théâtrales (*ystoriae*) qu'ils doivent jouer le lendemain »[51] pour marquer l'arrivée en ville de François de Savoie, archevêque d'Auch et administrateur du diocèse de Genève[52].

Le temps du commerce et des affaires

Au XVe siècle, les foires de Genève sont fréquentées par des commerçants et des gens d'affaires venus de loin, habitués d'un cycle annuel de foires européennes, construit en un calendrier aussi régulier que possible.

Ainsi, pour que les foires genevoises soient prévisibles et donc intégrables dans l'agenda annuel des gens d'affaires, leurs dates doivent être stables ; cette contrainte leur donne souvent la priorité sur les besoins de temps purement genevois, y compris ceux des autorités urbaines. En voici deux exemples. La séance que le Conseil aurait dû tenir le mardi 12 avril 1412 est avancée au dimanche 10 avril : les « messieurs » du Conseil n'auraient pu en effet y assister, « à cause des foires de Pâques »[53]. Le mardi 16 janvier 1431, la séance ordinaire du Conseil n'a pas lieu, « les foires l'empêchant »[54].

---

[49] *RC*/1, p. 19.
[50] *RC*/2, p. 137-138.
[51] *RC*/3, p. 347.
[52] *RC*/3, p. 346.
[53] *RC*/1, p. 39.
[54] *RC*/1, p. 134.

Conseillers et syndics entre activités publiques et occupations privées

Les membres du Conseil de Genève et les syndics de la communauté doivent, comme la plupart de leurs homologues du XXIe siècle, combiner leur activité publique avec une vie professionnelle et sociale. Si, en général, ce partage ne semble pas poser de problèmes assez importants pour remonter jusqu'à la surface des documents, les *Registres du Conseil* évoquent parfois la suroccupation de tel élu, qui affecte sa disponibilité au point de nuire à son efficacité publique.

Les exemples ne manquent pas d'un absentéisme parfois massif. Le 31 mars 1485, « Raymond Coste, garde de la Ville, rapporte sur serment que, sur l'ordre du syndic Guillaume du Carré, il a convoqué le Conseil ordinaire hier à trois heures après midi et aujourd'hui à sept heures, à la Maison de la Commune, pour certaines affaires concernant la ville. Néanmoins aucun conseiller ne s'est présenté »[55]. On se trouve, il est vrai, en pleine Semaine sainte. Le 30 novembre de l'année suivante, les gardes Romanet Carpin et Michel Léonard déclarent avoir convoqué le Conseil ordinaire et plus de cent notables de la ville ; pourtant seuls se sont présentés les quatre syndics et vingt-huit hommes[56].

Il y a bien d'autres cas, certes moins spectaculaires. Le 12 avril 1459, on examine en Conseil ordinaire un projet de règlement de police ; les présents prennent connaissance du texte, mais ils en renvoient la discussion au lendemain, « à cause des absents »[57]. Le 16 janvier 1475, le Conseil ordinaire entend l'exposé de plusieurs problèmes ; on ne décide cependant rien, en raison du petit nombre des conseillers présents[58]. Le 2 mars suivant, le Conseil évoque la relaxe des syndics mis aux arrêts au palais épiscopal ; « après plusieurs échanges, il a été décidé que le nombre des présents ne suffit pas pour qu'on puisse décider »[59]. Le 22 novembre 1475,

---

[55] *RC*/3, p. 397.
[56] *RC*/3, p. 517.
[57] *RC*/1, p. 291.
[58] *RC*/2, p. 336.
[59] *RC*/2, p. 352.

le Conseil reçoit de l'évêque une lettre demandant d'urgence 400 hommes d'armes. Le prélat se trouve alors dans la haute vallée du Rhône, à la tête d'une armée savoyarde en campagne contre l'évêque de Sion et les « patriotes » du Valais. Le secrétaire du Conseil note que « rien ne fut décidé, parce que tous les conseillers ne sont pas là »[60] ; il pourrait évidemment s'agir, dans ce cas, d'un argument dilatoire.

Il arrive que les secrétaires du Conseil indiquent le motif des absences. En 1457, par exemple, des citoyens ont été désignés pour se rendre en ambassade à Chambéry. Le juriste Pierre de Saint-Michel « a refusé et refuse d'y aller à cause de certaines affaires auxquelles il est actuellement occupé ». Le Conseil décide donc, le 30 juin, de le remplacer par un autre homme de loi ; il donne pour cela pleins pouvoirs aux syndics[61]. Le 21 mars 1486, l'un des syndics manque à la séance ordinaire ; les co-syndics envoient l'un des conseillers le chercher ; à son retour, ce dernier déclare avoir trouvé l'absent dans sa maison ; celui-ci lui a confié qu'il était occupé, et a demandé qu'on fixe, le même jour, après midi, une heure qui convienne pour qu'il puisse exposer ce qui devait l'être par lui[62].

Parfois, l'absence des conseillers aux séances apparaît explicitement comme un problème de gouvernement. Le 14 février 1486, les nouveaux élus au Conseil prêtent serment entre les mains des syndics. Parmi les engagements qu'ils prennent, il y a celui de « venir au Conseil quand ils y seront convoqués, à moins qu'une légitime occupation y fasse obstacle »[63]. Il n'empêche que, un mois plus tard, le 14 mars, le Conseil ordinaire doit renoncer à prendre position sur les objets à l'ordre du jour, parce que certains des syndics et des conseillers ont fait défaut[64]. Trois jours après, le 17 mars, deux syndics seulement assistent à la séance du Conseil ordinaire. Ils protestent devant les conseillers présents contre l'absence de leurs collègues, pourtant dûment convoqués[65].

---

[60] *RC*/2, p. 402.
[61] *RC*/1, p. 205.
[62] *RC*/3, p. 470-471.
[63] *RC*/3, p. 465.
[64] *RC*/3, p. 469-470.
[65] *RC*/3, p. 470.

Contraindre à l'exactitude les élus de la Commune

Le bon fonctionnement du Conseil implique la présence assidue des syndics et des conseillers aux séances. Pour la même raison, on peut attendre de ces élus qu'ils respectent l'horaire prévu pour la tenue des séances. Or cela ne semble pas aller de soi ! En 1428 se manifeste en effet la claire volonté d'améliorer les choses sur ce point ; cette tentative prend d'ailleurs place dans le cadre d'une reprise en main de la gestion communale, dont les *Registres* témoignent avec précision. Le 27 avril, le Conseil décide que, « afin que le gouvernement de la Commune soit meilleur et plus zélé, pour qu'on y reçoive des gens actifs plutôt que des paresseux, et pour que chacun vienne avec plus de plaisir au moment prévu, on paiera des émoluments aux conseillers de la ville, tant que ce sera possible et de la manière suivante : à chacun de ceux qui viendront au Conseil du mardi, on versera un gros ; celui qui arrivera après la sonnerie des cloches de prime ne recevra rien ; il en ira de même pour celui qui, conseiller, clerc ou receveur, quittera la séance avant le départ des syndics »[66]. Le 16 août 1457, deux syndics attirent l'attention du Conseil sur les dommages et les frais qui pourraient survenir à la Commune par la faute des conseillers qui ne viennent pas aux séances à l'heure prévue[67]. Le 8 février 1446, le Conseil émet de nouvelles règles : « de la fête de la Pâque du Seigneur jusqu'à la fête de saint Michel suivante, les syndics et les conseillers [...] doivent se trouver au Conseil chaque mardi à la septième heure et, de la fête de saint Michel à Pâques suivantes, à la huitième heure, sous peine de perdre le gros[68] que chacun d'eux doit normalement recevoir »[69]. Le 4 novembre 1485, le Conseil ordinaire prévoit ceci : « chaque fois que les syndics, conseillers et dizeniers sont convoqués et ne viennent pas à l'heure ordonnée, les syndics paient 6 gros, les conseillers 4 sous et les dizeniers 3 sous »[70]. Le 3 avril 1487, le Conseil ordonne que, « après Pâques, les conseillers devront tous

---

[66] *RC*/1, p. 94-95. Dans sa séance du 20 mars 1442, le Conseil ordonne au receveur général de verser 12 deniers à titre d'émolument « aux syndics et aux conseillers qui assistent en personne et dans les temps prévus aux séances ordinaires du Conseil qui se tiennent le mardi » (*ibidem*, p. 141).
[67] *RC*/1, p. 217-218.
[68] Ou le sou.
[69] *RC*/1, p. 157.
[70] *RC*/3, p. 438.

être présents à 7 heures, et ceux qui ne le seront pas à 7 heures le mardi perdront leur gros »[71]. Le 22 décembre 1489, le Conseil annonce que « désormais, le secrétaire n'inscrira plus dans le registre, parmi ceux qui ont droit au gros le mardi, les syndics et les conseillers qui, de Pâques à la Saint-Michel, ne seront pas là avant huit heures, et avant neuf heures de la Saint-Michel à Pâques »[72]. Pendant les trois séances qui suivent, mais pas plus longtemps, le secrétaire note en effet à part ceux qui sont arrivés en retard[73].

Faire patienter les administrés et laisser traîner les dossiers

À côté du calendrier et de l'horaire des activités gouvernementales, à côté de leur respect plus ou moins contraint par les élus, les *Registres du Conseil* permettent d'entrevoir un autre aspect de l'administration, dans lequel le temps est une arme psychologique dont on sait parfois jouer.

Le 27 février 1461, Aniquin Copin se présente devant le Conseil. Il déclare que « l'autre jour » (*alia die*), il avait demandé à être reçu à nouveau[74] comme lieutenant du vidomnat de Genève, et qu'on lui avait promis une réponse pour le jour présent. Les conseillers lui répondent qu'« ils n'ont pas pu délibérer, parce qu'ils n'ont pas encore les clés des coffres où se trouvent les documents. Lorsqu'ils les auront obtenues, qu'ils se seront entretenus avec leurs prédécesseurs[75] et qu'ils auront délibéré entre eux, ils le convoqueront et lui donneront réponse ». Aniquin « leur a répondu que, pendant qu'ils tiendraient conférence selon leur bon plaisir, il n'aurait qu'à patienter »[76]. Au début d'août 1462, le duc de Savoie cherche à savoir auprès des autorités de la Commune de Genève « si ses familiers sont en sécurité et si la ville entend les tenir en sûreté si des émeutes survenaient ». Dans sa séance du 10 août,

---

[71] *RC*/4, p. 13.
[72] *RC*/4, p. 246.
[73] *RC*/4, p. 247 (29 décembre 1489), 248 (5 et 12 janvier 1490).
[74] Il exerçait en effet déjà cette charge (voir ce nom à l'index de *RC*/1 et 2).
[75] Il faut ici (comme me l'a suggéré Isabelle Jeger) rappeler que les quatre syndics genevois sont coutumièrement élus en février ; les syndics ici mis en scène viennent donc de prendre leurs fonctions ! Cela peut en partie rendre compte de leur lenteur.
[76] *RC*/2, p. 6-7.

« il fut répondu par les messieurs du Conseil qu'ils étaient en très petit nombre et qu'ils réuniraient leur Conseil, puis qu'ils donneraient réponse »[77]. Le 7 décembre 1473, plusieurs problèmes délicats se posent et le Conseil décide de « surseoir pour un peu de temps, puis on verra ce qu'il convient de faire »[78]. Le 19 avril 1474, le Conseil ordinaire entend une supplique adressée par le frère dominicain qui a prêché le dernier Carême, mais il ne réagit pas[79]. Lors de la séance suivante, le 26 avril, « on décide de répondre au frère dominicain qui a prêché [...] que si le receveur a l'argent nécessaire, il le lui remettra et sinon, qu'il prenne patience »[80]. Le 8 octobre 1475, le Conseil ordinaire délibère à propos d'une imposition que l'évêque veut introduire sur les marchandises et les viandes : « sur cette matière, il a été ordonné, pour une discussion plus approfondie, que les syndics entendent l'opinion des messieurs du Chapitre avant de répondre ; et s'ils ne peuvent savoir leur volonté, qu'on laisse traîner l'affaire aussi longtemps que possible »[81]. Lors du Conseil ordinaire du 27 février 1483, les monnayeurs généraux de Savoie exposent plusieurs articles relatifs aux monnaies et aux mines, en souhaitant, selon l'ordonnance du duc, que Genève les observe, dans les limites de ce que permettent les Franchises de la ville. Le Conseil répond que, avant toute décision, ces articles devront être discutés avec le Chapitre. « Cela fait, les dits monnayeurs généraux dirent qu'ils n'avaient pas le temps d'attendre la réponse »[82]. Le 20 décembre 1492, « les syndics ont exposé que le sire de Bresse[83] leur a demandé que la ville veuille bien lui fournir 200 hommes pendant deux jours pour aller à Bonne dans le but de réprimer les excès des gens du Faucigny, et cela dans une heure. On décide que, vu la brièveté du temps, les syndics se rendent auprès du sire de Bresse et lui expliquent que cela concerne notre prince et toute la ville, et qu'ils allaient en référer au Conseil de notre seigneur, puis, si nécessaire, au Conseil général »[84].

---

[77] *RC*/2, p. 120.
[78] *RC*/2, p. 236.
[79] *RC*/2, p. 270.
[80] *RC*/2, p. 271. Autres exemples de l'expression « prendre patience » : *RC*/4, p. 249, 251, 277 ; *RC*/5, p. 195.
[81] *RC*/2, p. 389-390.
[82] *RC*/3, p. 249.
[83] Il s'agit de Philippe de Savoie, sire de Bresse et gouverneur général de la Savoie.
[84] *RC*/5, p. 81-82 ; l'affaire est évoquée quelques jours après (*ibidem*, p. 82), puis il n'en est plus question.

Concurrences et conflits de temps dans la vie des Genevois

Nous venons d'utiliser les *Registres du Conseil* pour approcher les temporalités dans le petit monde du pouvoir et de l'administration urbaine dans la Genève du XVe siècle. Ces documents renseignent cependant aussi sur la vie de la cité et de ses habitants. On peut donc, sur certains points, élargir considérablement l'exploration des concurrences de temps. Je me limiterai ici aux trois thèmes suivants : temps de la nature, temps de la vie religieuse et temps des seigneurs.

Temps de la nature et temps des Genevois

La célèbre « Pêche miraculeuse » peinte par Conrad Witz et tant d'autres vues plus récentes rappellent que Genève est une île dans un monde de campagnes[85]. Le travail agricole et pastoral est d'ailleurs encore assez présent en ville au XVe siècle, alors même que — les *Registres* le montrent bien — les autorités semblent estimer que cette présence nuit à l'image citadine qu'elles cherchent à donner de leur ville. Ainsi devient-on sensible aux puanteurs dégagées par les porcs et par le fumier déposé devant les étables[86]. Il n'en demeure pas moins que si Genève a pu, comme bien d'autres cités, être au XVe siècle un laboratoire des temporalités pré-modernes, elle partage encore avec le monde rural certains aspects du temps de la nature. Le rythme des saisons marque plus ou moins fortement la vie urbaine, ne serait-ce qu'à travers les fluctuations de l'approvisionnement en produits de la terre. L'été donne de violents orages, contre lesquels les Genevois mettent en œuvre les mêmes méthodes de prévention que les campagnards. Le 15 mai 1442, le Conseil ordinaire demande au receveur Michel Favre « de payer, comme cela est coutumier, ceux qui sonnent les grosses cloches de l'église de Genève par temps estival et orageux »[87]. En automne, les problèmes viennent des feuilles

---

[85] Voir en général A. Babel, *Histoire économique de Genève*, *op. cit.*, t. II, p. 51-70.

[86] Par exemple *RC*/1, p. 25 (1410), 90 (1417), 145 (1442), 313 (1459). Ces mesures s'inscrivent dans un combat plus global contre la saleté et les puanteurs. Voir par exemple *RC*/1, p. 14 (1409), 15 (1410), 69 (1414), 78 (1416), 95 (1428), 99 (1428).

[87] *RC*/1, p. 144. Quelques exemples : *RC*/1, p. 133 (été 1430), p. 196 (printemps 1457), p. 203 (été 1457), p. 241 (automne 1457), p. 313 (été 1459). Sur ces pratiques et sur les idées qui les sous-tendent, voir Alain Corbin, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, 1994, p. 103-111.

tombées : le 5 septembre 1488, le Conseil ordonne « que les feuilles soient enlevées, en raison du danger d'incendie »[88]. Les crues de l'Arve occupent régulièrement les autorités et pèsent sur le budget public. Les assauts de la peste viennent, comme un phénomène au début et à la durée largement imprévisibles, casser les rythmes urbains, souvent en été[89].

Les temporalités rurales rejoignent les citadins au moment des récoltes, les vendanges en particulier. Le 19 juillet 1412, le Conseil nomme, comme chaque année[90], les gardes des vignes situées Vers-Pré (*versus Pratum*), de l'autre côté du Rhône (*ultra Rodanum*) et à Cologny[91]. Ils veilleront sur le raisin jusqu'à la fin des vendanges. Les *Registres* gardent quelques traces de cette police des vignes. La nuit du 28 au 29 août 1430, par exemple, un certain Boquet, garde des vignes, a surpris trois hommes dans le vignoble de Saint-Gervais[92]. Le dimanche 22 septembre 1409, le Conseil ordonne par criée que les vendanges se feront « le mardi et le mercredi Vers-Pré (*versus Pratum*) et, outre-Rhône (*ultra Rodanum*), le jeudi, le vendredi et au-delà »[93]. La période des vendanges est également temps de féries pour les autorités. Ainsi en 1412, le Conseil tient séance le 30 août, puis interrompt ses réunions jusqu'au 11 octobre à cause des vendanges[94]. Celles-ci sont un moment d'intense activité. Le 9 octobre 1459, dans un moment de tension politique, le Conseil décide que, « pour de justes motifs et pour éviter les désordres, les portes seront fermées chaque nuit, nonobstant les vendanges en cours ; les portiers détenteurs des clefs veilleront cependant à ouvrir à ceux qui transportent le vin »[95].

Temporalités végétales et besoins humains se rencontrent pour permettre différentes pratiques de spéculation sur le prix des céréales. Le 19 février 1460, le Conseil décide que « aucun bourgeois, citoyen ou habitant de cette insigne Cité ne se permette désormais

---

[88] *RC*/4, p. 146.
[89] Parmi de nombreuses occurrences, voir *RC*/5, p. 111, 112, 117, 187, 188, 195 et 196.
[90] Par exemple *RC*/1, p. 5, 53, 88, 115, 117, 118, 223, 331.
[91] *RC*/1, p. 42.
[92] *RC*/1, p. 134.
[93] *RC*/1, p. 11.
[94] *Fuerunt ferie pro vendemiis et non vacaverunt in consiliis* (*RC*/1, p. 43).
[95] *RC*/1, p. 336.

de stocker du blé destiné à la vente [...], si ce n'est d'un marché à l'autre, une fois et pas plus »[96]. Le 13 novembre 1481, le Conseil fait annoncer par criée « que l'on ne doit pas acheter du froment pour le revendre sous la forme de grains, et que personne ne doit en acheter ni en faire provision, si ce n'est pour une semaine »[97].

Temps de la vie religieuse et temps des Genevois

On sait les liens multiples que le christianisme entretient avec le temps, et combien la vie religieuse, ses chronologies et ses rites marquent et rythment le quotidien des populations[98]. De tout cela, les *Registres du Conseil* sont, comme on s'en doute, imbibés. On a vu comment les grands moments de l'année liturgique obligeaient parfois les autorités urbaines à modifier le rythme de leurs séances. Les *Registres* permettent aussi d'observer ces interférences bien au-delà du microcosme politique et administratif.

La vie quotidienne des chrétiens est scandée par différentes cérémonies, dont la messe est l'élément principal. Dans les *Registres*, celle-ci apparaît parfois, comme un moment doté d'une couleur particulière : en effet, certaines activités ordinaires se retrouvent comme entre parenthèses. Le 14 mars 1430, le Conseil ordonne que « personne ne joue avant la célébration de la messe » et, hommage à l'un des moments forts de la cérémonie, que « personne ne joue au moment où le prêtre rompt le pain »[99]. Le 30 novembre 1490, probablement influencé par la rigueur du prédicateur de l'Avent[100], le Conseil interdit « qu'on joue dans la rue pendant les offices divins »[101].

---

[96] *...nisi ab uno foro usque ad aliud, pro semel et non ultra* (*RC*/1, p. 396).

[97] *RC*/3, p. 188.

[98] Introduction sommaire à ces questions dans Jean Chélini, *Le calendrier chrétien*, Paris, 1999.

[99] *RC*/1, p. 133.

[100] Lors de la même séance, le Conseil décide, selon l'esprit (*juxta mentem*) du prédicateur, que « les femmes lubriques soient écartées de toutes les rues honnêtes » ; on leur désigne un lieu de travail précis (*RC*/4, p. 317). On retrouve l'influence de ce prédicateur lors de la séance du 23 décembre : « les excellents syndics ont demandé aux seigneurs vicaires de bien vouloir chasser les Juifs de cette ville, selon l'enseignement du prédicateur actuel » (*secundum doctrinam moderni predicatoris* ; *ibidem*, p. 321).

[101] *RC*/4, p. 316. Ces prescriptions ne sont bien sûr en rien propres à Genève !

L'année liturgique est scandée par les dimanches, par les fêtes fixes du sanctoral et par quelques grandes fêtes mobiles chronologiquement coordonnées à Pâques. Ces événements constituent un aspect important du « temps de l'Église ». Dans les *Registres*, ils servent évidemment, comme partout ailleurs, de moyens de datation. D'autre part, un peu comme la messe examinée plus haut, ces jours ont une couleur particulière : on suspend en effet les occupations habituelles. L'interdiction de travailler les dimanches et les jours de fête nous replace au cœur du problème des concurrences et des conflits de temps. Le 14 mars 1494, par exemple, le Conseil ordonne que « personne ne vende le dimanche, et qu'on ne fasse aucun travail les dimanches et les jours de fête, mais qu'on honore les fêtes, et qu'on ne joue pas en public les jours de fête, ni pendant la prédication, ni pendant qu'on célèbre le culte divin [...], et qu'on n'ouvre pas les boutiques les jours de fête »[102]. Le 14 mars 1494, en plein Carême, ce moment des résolutions héroïques, les syndics projettent de demander aux chanoines et au vicaire épiscopal « que les foires ne soient plus tenues aux fêtes des Apôtres, comme le veut la coutume de cette ville, mais qu'on les transfère à d'autres jours, selon ce qu'on estimera le plus convenable ; il a semblé qu'on pourrait déplacer ces foires aux vigiles de ces fêtes »[103]. À l'inverse cependant, il arrive que le temps profane l'emporte sur le temps religieux. Le 22 novembre 1496, par exemple, le Conseil ordinaire décide « que les trois jours de processions[104] qui seront tenus pendant la durée des foires ne seront pas fériés, mais ouvrables ; ils devront être comptés dans les quinze jours des foires »[105]. Cela suggère à sa manière le poids des foires dans cette ville !

Temps des seigneurs et temps des Genevois

En vertu du pouvoir qu'il exerce, le seigneur peut, dans son cercle de compétence, imposer sa volonté à ses sujets ; de même, sincères ou opportunistes, ces derniers peuvent accorder la priorité aux projets du maître sur les leurs. Quoi qu'il en soit, cela crée avec

---

[102] *RC*/5, p. 178. Voir aussi *RC*/1, p. 199.
[103] *RC*/5, p. 178-179.
[104] Il s'agit, selon une habitude fort répandue, de processions faites en ville pour demander à Dieu de protéger la ville contre toutes sortes de maux et de lui donner la paix.
[105] *RC*/5, p. 350. Il s'agit des foires de novembre 1496.

les besoins de temps des sujets une tension dont les *Registres du Conseil* témoignent plus d'une fois.

On en a d'intéressants exemples avec les absences de l'évêque et ses retours à Genève. Ils se marquent en effet de diverses manières dans le temps de la ville. Le départ et l'absence de l'évêque semblent, dans l'esprit des autorités communales, comporter les dangers potentiels d'une sorte de vacance du pouvoir, auquel il faut réagir préventivement, surtout en période de tension. En novembre 1475, Jean-Louis de Savoie guerroie en Valais[106], alors que Berne et Fribourg menacent Genève ; aussi, le 20 de ce mois, le Conseil de la commune prie le Conseil épiscopal de bien vouloir écrire à « notre illustre et révérend seigneur l'évêque » pour l'inciter à regagner sa ville[107]. L'année suivante, le 16 janvier, le Conseil envoie un émissaire à Nantua, auprès de l'évêque, « pour lui faire savoir que les *Alamani* sont à nouveau entrés en armes dans le Pays de Vaud, et pour lui demander de revenir pour défendre sa cité »[108]. Ce sentiment de danger perturbe aussi les activités normales d'une autre manière. Le 3 juillet 1475, par exemple, alors que le prélat se trouve en Piémont, le Conseil fait renforcer la garde des portes pendant la journée[109]. De plus, l'absence de l'évêque bloque ou retarde certaines démarches. Ainsi, le 4 octobre 1485, le Conseil décide, à propos de deux affaires, d'attendre l'arrivée de l'évêque[110]. Les absences du comte de Genève posent le même genre de problèmes, parfois très explicitement envisagés. Le 10 février 1484 par exemple, le Conseil « a appris que l'illustre seigneur comte de Genève[111], qui se trouve à Genève, a l'intention de quitter la ville. Cela pourrait créer du désordre, en raison des dissensions qui règnent entre certains des habitants de Genève. On se demande s'il faut le prier, pour le bien de toute la cité, d'y résider jusqu'à Pâques. On décide d'en parler avec le Vicaire »[112].

---

[106] Sur ces événements, voir Grégoire GHIKA, « Pour le cinquième centenaire des guerres de Bourgogne », *Annales Valaisannes*, 1976, p. 105-129.
[107] *RC*/2, p. 401.
[108] *RC*/2, p. 413.
[109] *RC*/2, p. 377.
[110] *RC*/3, p. 430.
[111] Il s'agit de Janus de Savoie, gouverneur de Savoie.
[112] *RC*/3, p. 309-310.

Toutes joyeuses qu'elles puissent être, les « entrées » de l'évêque en ville sont aussi des moments de perturbation. Le jour de Noël 1485, François de Savoie, nouvel évêque de Genève, entend célébrer sa première messe dans sa ville. Le 13 décembre, le Conseil décide de faire un don en vin, dont la quantité est laissée au bon plaisir du prélat[113] ; le 22 décembre, les autorités municipales décident, en prévision de l'événement, de fermer certaines portes, de faire garder les autres, d'installer le guet jour et nuit, et de mettre en alerte quelques hommes par « dizaine »[114]. Le 15 mai 1493, le Conseil prend acte d'une lettre reçue de l'évêque la veille ; il y annonce son arrivée et souhaite qu'on lui fasse « joyeux avènement » le lendemain au repas du soir ou le vendredi à celui de midi. « Comme, en raison de la brièveté du délai, on ne pourra monter des représentations théâtrales (*ystorie*), on décide et fait annoncer par le crieur de nettoyer les rues et de les décorer de tapisseries et de ramures, le mieux possible, chacun devant sa maison ; et s'il vient vendredi, on fera la fête et on fermera les boutiques »[115]. L'évêque retarde finalement son arrivée. Profitant de ce nouveau délai, le Conseil décide, le jeudi 16 mai, de monter quatre ou six « histoires »[116]. On envoie sept personnes à la rencontre de l'évêque, qu'elles devraient retrouver le dimanche matin à Cruseilles[117]. Puis, réuni à nouveau dans l'après-midi, le Conseil change d'avis : « à propos des *ystorie*, les syndics iront excuser la ville auprès du sire de Bresse[118] en lui expliquant qu'en si peu de temps, on ne peut rien préparer qui soit de quelque consistance ; on enverra ensuite un ou deux syndics auprès de l'évêque pour lui dire de ne pas retarder son arrivée pour de si maigres *ystorie* »[119]. Dans un autre épisode, le 27 mars 1495, le Conseil décide que, lors de l'arrivée de leur évêque et prince, les syndics lui feront escorte aussi honorable que possible et que, ce jour-là, les boutiques seront fermées et les rues nettoyées[120]. Le 9 septembre 1498, le Conseil

---

[113] *RC*/3, p. 452.
[114] *RC*/3, p. 454. La ville est divisée en quartiers, appelés « dizaines ».
[115] *RC*/5, p. 113.
[116] On en fera finalement quatre, devant l'église Notre-Dame, dans le quartier de Rive (*RC*/5, p. 115).
[117] *RC*/5, p. 114.
[118] Voir note 83 ci-dessus.
[119] *RC*/5, p. 115.
[120] *RC*/5, p. 253.

ordonne qu'on ferme les boutiques pour fêter le « joyeux avènement » de l'évêque ; on ira à sa rencontre [121].

Dans le cadre des tensions régionales engendrées par les guerres de Bourgogne, en 1475-1476, l'évêque Jean-Louis de Savoie réclame souvent des hommes armés à sa ville de Genève. Cela intervient de différentes manières dans le calendrier des Genevois. Comme les levées de troupes ont lieu dans l'urgence, l'évêque donne des délais extrêmement brefs, tandis que la Ville tend à traîner les pieds. Par exemple, les syndics exposent au Conseil, le 20 septembre 1475, que l'évêque demande 600 hommes d'armes capables « pour demain soir » ; les conseillers estiment que « l'on ne peut donner une bonne réponse sans une délibération du Conseil général » ; « aussi décide-t-on de ne donner aucune réponse, ni affirmative ni négative, avant que le Conseil général ait délibéré ; il sera convoqué par criée et tenu demain matin » [122]. Le lendemain, on invoque la pauvreté de Genève et les charges déjà supportées ; la ville veut bien servir son évêque, mais dans ses murs seulement, et non à l'extérieur [123]. Cette restriction géographique évoque un autre lien entre service militaire et conflits de temps : le service militaire prend à ceux qui y sont astreints un temps incertain, à la fois dans son début et dans sa durée. Le 30 mai 1475, par exemple, les conseillers se demandent que faire « si les hommes d'armes doivent rester plus de neuf jours » au service de l'évêque [124].

La grande brièveté des délais, avec tous les désagréments qu'elle implique, intervient également lorsque l'évêque sollicite la contribution financière des Genevois. Le 31 décembre 1477 au soir, pendant la séance du Conseil, deux représentants de l'évêque annoncent que leur maître « veut avoir 200 écus de la ville pour demain à huit heures ; quant à la façon de trouver ces 200 écus, que les syndics fassent en sorte de les avoir demain à huit heures » [125] ! La Commune ne se laisse pas faire et entame une campagne de résistance longue, exemplaire, mais finalement infructueuse [126].

---

[121] *RC*/5, p. 404.
[122] *RC*/2, p. 386.
[123] *RC*/2, p. 388.
[124] *RC*/2, p. 372.
[125] *RC*/2, p. 473.
[126] *RC*/2, p. 473-477. On trouvera un autre exemple de ce type d'affrontement en août 1474 (*RC*/2, p. 295-300).

Perspectives

Les données trouvées dans les *Registres du Conseil de Genève* montrent les conséquences qu'a sur les besoins de temps la complexification de la vie urbaine à la fin du Moyen Âge ; on y lit également une volonté de mieux organiser la vie publique, à travers, entre autres, la patiente élaboration d'horaires. Les archives genevoises ont encore beaucoup à dire sur une histoire sociale de la mesure et des usages du temps au seuil de la modernité. Les recherches sont en cours et vont dans deux directions.

L'une privilégie l'horloge mécanique publique, la machine qui a rendu possibles ces améliorations. Si, durant tout le XVe siècle, elle brille par son absence dans les *Registres du Conseil*, elle siège pourtant à la cathédrale Saint-Pierre, et sans doute depuis un certain temps, au début du XVe siècle, sous la responsabilité du Chapitre[127]. Si les *Registres* n'évoquent pas les machines du temps, c'est donc simplement parce que les frais d'entretien et le salaire des responsables n'incombent pas à la commune. Il y a donc lieu de chercher dans d'autres sources ; les possibilités ne manquent pas.

L'autre direction de recherche envisage le processus au terme duquel les heures égales découpées par l'horloge mécanique finissent par s'imposer face aux heures solaires qui varient selon les saisons. L'examen attentif des notations chronométriques infrajournalières présentes en grand nombre dans les *Registres du Conseil* permet de saisir ce phénomène sur le vif au cours du XVe siècle. Il y aurait lieu d'élargir et d'affiner cette enquête.

---

[127] A. Babel, *Histoire économique de Genève*, *op. cit.*, t. II, p. 109. On signale également que les Dominicains auraient reçu une horloge en 1405 (*ibidem*).